

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du mercredi 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 09 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Présents : 14

Votants: 15

Sont présents: Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Sébastien COUTHURES, Norbert BAISSAC, Dominique JACQUEMIN, Loïc BERGEY, Stéphane BERINGUER, Monique CORTINOVIS, Xavier DUCOS, Natacha WARINGHEM

Représentés: Boris LINCK

Excuses:

Absents:

Désignation du secrétaire de séance : M. Jean-claude LACROIX

Le compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2021 a été approuvé.

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS:

Objet: Contrat d'assurance CNP 2022 -incapacité de travail -DE 2021 037-

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Monsieur le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

Objet: Location salle des fêtes André Bagat - DE 2021 038 -

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs et d'organiser la mise à disposition de la salle des fêtes en approuvant le règlement intérieur ainsi que la convention de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE des tarifs de la location de la salle André Bagat, à partir du 10 janvier 2022, comme suit :

	journée du lundi au jeudi	Week-end Vendredi 14h au lundi 10h	Acquittement consommation Electrique	Caution «dommages »	Caution «ménage »	Arrhes par journée
Résidant commune	50€	150€	OUI	1000 €	100€	20 €
Résidant hors commune	150 €	350 €	OUI	1000 €	100€	50 €
Manifestation a but lucratif ou commercial	200 €	400€	OUI	1000€	100€	50 €
Association communale	GRATUIT	GRATUIT	OUI	SANS	SANS	SANS

Le tarif d'électricité est à 0,50 € le kilowatt.

La gratuité de la salle est accordée, aux services publics, pour le mariage des Valeyracais et pour les manifestations à but non lucratives organisées au profit de la commune et dans l'intérêt général.

APPROUVE le règlement intérieur de la salle André BAGAT ainsi que la convention de location annexés à la présente.

Objet: Tarifs des droits au cimetière communal
- DE 2021 039 -

VU les articles L 2223-1 jusqu'au L 2223-17, L 2223-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° DE 2018 048 du 13 décembre 2018,

VU l'avis de la commission municipale des affaires générales du 18 octobre 2021,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs des droits au cimetière communal ainsi qu'il suit:

Concession de 15 ans renouvelable :

- d'un terrain (Surface minimale 2m²) : 50 € le m²
- d'une case de columbarium: 300 €

Caveau dépositaire : gratuité les six premiers mois puis 20 € du 7^{ème} au 21^{ème} mois.

PRECISE que l'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit

DIT que ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

Objet: Redevances et règlement du port de Goulée -année 2022-
- DE 2021 040 -

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- de ne pas augmenter les redevances pour cette année
- le règlement et les redevances applicables au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

REDEVANCES 2021

Pontons flottants :

- Bateaux de moins de 5,00 m	320,00 € l'an
- Bateaux de 5 à 5,99 m	383,00 € l'an
- Bateaux de 6 à 6,99 m	447,00 € l'an
- Bateaux de 7 à 7,99 m	511,00 € l'an
- Bateaux de 8 à 8,99 m	575,00 € l'an
- Bateaux de 9 à 9,99 m	629,00 € l'an
- Bateaux de 10 m et plus.....	695,00 € l'an

Ponton visiteurs :

- Tous bateaux.....	13,00 € la journée
---------------------	--------------------

Pontons fixes :

- Tous bateaux.....	23,85 € le ml/l'an
---------------------	--------------------

Pêcheurs :

- Tous bateaux.....	66,30 € l'an
---------------------	--------------

Cabanes : (augmentation de 2% par rapport au tarif de 2019)

- location du terrain.....	3,57 € le m2/l'an
----------------------------	-------------------

Redevances eau/électricité :

- Chaque consommateur d'eau et d'électricité devra s'acquitter d'un forfait de **17.00 €** limité à 3 m3 d'eau et à 3 KW d'électricité lors de chaque utilisation.

Tarif fourrière :

- Tous bateaux	20,00 € journalier
----------------------	--------------------

REGLEMENT

Les occupants :

- ne devront pas prêter leurs emplacements,
- n'obtiendront pas d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'année suivante s'ils ne sont pas acquittés de leur redevance durant l'année en cours.

Les autorisations d'occupation temporaires seront reconduites chaque année du 1^{er} janvier au 31

décembre.

Les plaisanciers ne désirant plus leur emplacement l'année suivante devront le signaler à la Mairie par écrit avant le 30 novembre de l'année en cours,

La vente d'un bateau ne donne pas droit à un emplacement au nouvel acquéreur.

Les demandes d'Autorisations d'Occupations Temporaires pour les bateaux qui figurent sur la liste d'attente sont à renouveler chaque année.

La commune se réserve le droit d'utiliser ponctuellement les emplacements non occupés momentanément après avoir averti le détenteur de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Chaque propriétaire de cabane devra effectuer une surveillance de l'état sanitaire de son bien et selon le cas déterminer au moins 1 à 2 fois par an.

Pour toute cession de cabane, le propriétaire devra, au préalable, solliciter l'accord de la commission du Port de Goulée

Objet: Approbation de la modification statutaire de la communauté de communes Médoc Atlantique 29 juillet 2021 - DE 2021 041 -

En raison de l'intervention des lois N° 2018-957 du 7 novembre 2018 et N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les services de la préfecture ont sollicité des services communautaires une mise à jour de la rédaction des statuts pour prendre en considération les nouvelles rédactions des compétences, issues des nouveaux dispositifs législatifs.

Le toilettage des statuts communautaires porte sur la suppression de la notion de compétences optionnelles et l'insertion de la nouvelle rédaction législative, relative à la définition des équipements d'intérêt communautaire, qui englobe désormais les équipements culturels, sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Il appartenait ensuite au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire en limitant à la seule création des équipements sportifs, à l'instar de la délibération votée le 8 mars 2018.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Médoc Atlantique votée en conseil communautaire le 29 juillet 2021.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les statuts modifiés de la communauté de communes Médoc Atlantique tels qu'annexés à la présente délibération.

Objet: Approbation des modifications statutaires du SIRP -Civrac/Valeyprac-
- DE_2021_042-

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et les suivants

M. le Maire donne lecture des modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de CIVRAC et de VALEYRAC approuvées par le comité syndical les 1^{er} juillet 2021 et 16 novembre 2021.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de CIVRAC et de VALEYRAC tels qu'annexés à la présente délibération.

Objet: Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public pour l'eau
potable, l'assainissement collectif et non collectif 2020
- DE 2021 043 -

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non-collectif qui doivent être présentés au conseil municipal des communes adhérentes dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice.

Les données et les indicateurs seront renseignés dans l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement www.service.eaufrance.fr et les rapports seront mis en ligne sur le site et seront ainsi accessibles au public. En attendant leur mise en ligne les rapports seront consultables en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRENDRE ACTE des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non-collectif.

QUESTIONS DIVERSES:

Plan local d'urbanisme :

M. le Maire informe le conseil que la sous préfecture a demandé de nouveau le retrait de 2 permis de construction de maison individuelle à Troussas et à Sipian. Un rendez-vous a été demandé au sous-préfet.

M. Sébastien COUTHURES demande que si les règles d'urbanisme ont changé, qu'elles nous soient indiquées précisément.

Mme Mireille DUPUIS demande si des quotas sont appliqués.

M. le Maire parle de l'article paru dans le journal du Médoc, dans lequel M. le sous-préfet explique les décisions prises concernant les demandes de retraits des permis dans le Médoc.

M. Sébastien COTHURES demande s'il n'est pas possible de défendre ces décisions avec la communauté de communes ou en contactant le Préfet.

M. le Maire répond que la décision finale est donnée par le tribunal.

Il donne lecture d'un courrier de la Sous-préfecture demandant le retrait d'un permis pour illégalité en raison de :

- Décision prise en méconnaissance de la loi dite « littoral »
- Le terrain est distant de plus d'un kilomètre du centre de Valeyrac dont il est séparé par de vastes espaces naturels partiellement boisés.
- Le secteur ne constitue ni un village, ni une agglomération mais une zone d'urbanisation diffuse.

Il précise qu'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est en cours et propose un projet avec la commune de Jau-Dignac-Loirac pour passer en PLU (Plan Local d'Urbanisme) ce qui permettrait de réduire le cout des frais d'étude. M. Laporte, Maire de Talais se propose, en janvier, de réunir les élus des 2 communes afin de présenter les avantages du PLU.

Noël des enfants :

Mme Dominique JOANNON fait le point sur ce qu'il a été fait cette année pour le Noël des enfants. Nous avons décidé avec Civrac d'offrir un bon d'achat de 20€ et livre pour chaque enfant. Il était également prévu un spectacle pour chaque école. Le spectacle a bien eu lieu à l'école de Valeyrac. Par contre le spectacle qui était prévu, dans la salle des fêtes à Civrac a dû être annulé en raison des mesures sanitaires.

Vœux du Maire :

Mme Viviane BAGAT demande si les vœux auront lieu à Valeyrac

M. le Maire dit qu'ils sont annulés car il est interdit, en raison de la crise sanitaire, de passer un moment convivial.

Pass déchetterie :

M. Sébastien COUTHURES demande la raison de ce contrôle d'accès en déchetterie. Car il est probable qu'en freinant l'accès, des dérives : dépôt sauvage, chargement des poubelles d'ordures ménagères... qui ne sont pas vraiment à l'air du temps vont augmenter.

M. Jean-Claude LACROIX explique que l'objectif est bien de diminuer l'apport en déchetterie. Les lieux d'enfouissement arrivant à saturation.

M. Sébastien COUTHURES demande, si une famille doit débarrasser une maison et que l'accès est limité, où vont-ils déposer les déchets ? Est-ce les élus qui ont demandé ce contrôle ?

M. Jean-Claude LACROIX répond que cette décision de contrôle d'accès en déchetterie a été décidée en comité syndical du SMICOTOM. Il faut savoir que la fermeture du site de Naujac est prévue en 2025. Par la suite, l'objectif est de faire payer les surplus.

M. Didier CHEVET pense qu'on raisonne à l'envers. Il lui semble que de trier les déchets est plutôt positif. Si l'accès est limité, où allons nous retrouver les déchets ? Et pourquoi ne pas donner le compost au lieu de le vendre 20€ la tonne ?

M. Dominique JACQUEMIN pense que nous allons retrouver les déchets dans la nature et lors des journées nettoyage les bénévoles iront les ramasser et les déposer en déchetterie.

M. le Maire précise que si nous appelons le SMICOTOM, ils viennent récupérer le tas ramassé.

La séance est levée à 19h51